

**MAIRIE DE LA VILLE
DE**



SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 04 juillet 2017 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du funérarium de Sarre-Union
3. Avis relatif à l'adhésion de la communauté de communes de l'Alsace Bossue au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne
4. Modification n°2 du PLU
5. Affaires immobilières et foncières
6. Conventions de partenariat
7. Subventions
8. Affaires de personnel
9. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard Brumm, Mme Marie-Claire Giesler, Mme Suzanne Hochstrasser, adjoints, M. Michel Anheim, M. Jean-Claude Zaun, Mme Nicole Lenjoint, M. Didier Schuster, Mme Helga Schmidt, Mme Isabelle Masson, M. Cyrille Stamm-Jakob, M. Christophe Schoenacker, M. Florent Wahl, Mme Christiane Brion, Mme Marie-Christine Steiner et M. Robert Buchy.

Procurations :

M. Pierre Osswald à M. Christophe Schoenacker
M. Claude Bortoluzzi à M. Marc Séné
Mme Anny Rauch à Mme Marie-Claire Giesler
Mme Micheline Escher à Mme Isabelle Masson
Mme Marie-Pierre Barbiche à M. Florent Wahl
M. Baptiste Pierre à M. Robert Buchy

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16 – le quorum étant atteint.

Mme Suzanne HOCHSTRASSER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 07 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

1. Marchés publics

1a. Travaux de réfection de la toiture de l'immeuble 1 rue de l'école à Sarre-Union

20170710DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 27 et 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les Marchés Publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 02 juin 2017,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le Règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de l'entreprise ci-dessous correspondent le mieux aux critères et constituent l'offre économiquement la plus avantageuse :

Objet	Attributaire	Montants H.T.
Travaux de réfection de la toiture de l'immeuble 1 rue de l'école à Sarre-Union	Ets TOIT9 (67260) SARRE-UNION	61 878.40 € H.T

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché aux conditions précisées ci-après :

- Mode de passation : procédure adaptée, articles 27 et 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les Marchés Publics

- Imputation : article 21312 / 412 du budget de la Commune

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

Texte adopté à l'unanimité

1b. Etude pour l'évaluation des incidences Natura 2000 dans la cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sarre-Union

20170710DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 27 et 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les Marchés Publics,
Vu la consultation réalisée auprès de 5 opérateurs économiques en date du 19 juin 2017,

Un seul candidat ayant déposé une offre, il est proposé de le retenir sans autre procédure.

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché aux conditions précisées ci-après :

Objet	Attributaire	Montants H.T.
Etude pour l'évaluation des incidences Natura 2000 dans la cadre de la procédure de modification du	O.T.E INGENIERIE (67403) ILLKIRCH Cedex	Tranche ferme : 1 200.00 € Tranche optionnelle 1 : 1 800.00 € Tranche optionnelle 2 : 1 800.00 €

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sarre-Union		
---	--	--

- Mode de passation : procédure adaptée, articles 27 et 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les Marchés Publics

- Imputation : article 6226 du budget de la Commune

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

Texte adopté à l'unanimité

2. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du funérarium de Sarre-Union

20170710DCM2

Nomenclature ACTES : 1.2 Délégations de services publics

Monsieur Didier SCHUSTER sort de séance.

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction du funérarium se poursuivent normalement et devraient se terminer en fin d'année.

Il propose de l'externalisation de la gestion et de l'exploitation par voie de délégation de service public.

Les choix qui ont conduit à la gestion déléguée ont été motivés par le fait que la gestion et l'exploitation d'un funérarium nécessitent un savoir-faire et surtout des formations spécifiques et obligatoires non totalement maîtrisés par la ville et par le caractère ponctuel de l'activité impliquant une grande souplesse dans l'organisation.

Un cahier des charges est à établir. Les éléments principaux seront les suivants :

Durée : 3 ans

Date d'effet : prévue le 1^{er} janvier 2018

Missions confiées : Gestion et exploitation du funérarium de Sarre-Union, à savoir :

- l'admission en chambre funéraire,
- la réception et l'exposition, avant inhumation ou crémation, des corps des personnes dont le décès n'a pas été causé par une maladie contagieuse obligeant à la mise immédiate en cercueil simple ou hermétique,
- l'accueil des familles des défunts.

Ces missions intègrent les missions fondamentales de service public associées à une série d'obligations :

- de période et d'heures d'ouverture de service
- d'entretien et de surveillance de l'ensemble du périmètre confié
- quant à la fixation et l'évolution des tarifs, d'organisation et d'équipement des services pour l'accueil des usagers, de concertation avec les instances adéquates de la ville de Sarre-Union.

Choix et caractéristiques

Accueil : Les horaires d'ouverture de la maison funéraire sont fixés d'un commun accord par le délégataire et la collectivité.

La commercialisation de l'équipement : Le délégataire est tenu d'assurer la meilleure commercialisation possible de l'établissement qui lui est confié par le délégant.

Le développement des ventes annexes : Le délégataire n'est pas autorisé à développer tout ce qui pourra améliorer la rentabilité de l'établissement et devra s'en tenir à l'exploitation et la gestion de la Maison Funéraire avec ses missions propres.

La gestion administrative : Il est demandé au délégataire pour ce qui le concerne d'assurer la gestion administrative et financière de l'établissement qui lui est confiée par le délégant :

Dispositions financières

Les dispositions financières reposent sur le fait que l'exploitation commerciale du site est à la charge du délégataire.

Les ressources du délégataire seront constituées très majoritairement des recettes perçues par le délégataire auprès des usagers

Au titre de la mise à disposition du site, le délégataire versera une redevance à la ville de Sarre-Union.

Le délégant fixe les tarifs pour la période de la délégation. Une négociation pourra être engagée selon la politique tarifaire proposée par le délégataire. Ces tarifs seront, préalablement à leur entrée en vigueur, homologués chaque année par le conseil municipal.

Critères de sélection des candidatures

- Références du candidat pour des prestations similaires
- Capacités économique, financière et humaine du candidat (Notamment habilitation obligatoire)
- Qualité du projet et des services présentés par le candidat
- Politique tarifaire
- Proposition de redevance

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE le choix de mode de gestion et le cahier des charges tel que présenté;
- CHARGE le maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

3. Avis relatif à l'adhésion de la communauté de communes de l'Alsace Bossue au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne

20170710DCM3

Nomenclature ACTES : 2.1 Documents d'urbanisme

Monsieur Didier SCHUSTER entre en séance.

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la sollicitation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, portant sur l'opportunité de l'adhésion de la CCAB au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Saverne.

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le périmètre des intercommunalités a profondément été remanié à l'échelle de la région de Saverne.

Après le départ de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre vers le SCOT de la Région de Saverne, le périmètre de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, issue de la fusion des Communautés de Communes de l'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union, est identique à celui du SCOT de l'Alsace Bossue. Par conséquent, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est substituée de plein droit au Syndicat Mixte du SCOT de l'Alsace Bossue. Un arrêté du 12 avril 2017 a mis fin à l'exercice des compétences de ce syndicat.

Dans un souci de cohérence territoriale, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, lors de son conseil communautaire du 29 mars 2017, a souhaité adhérer au « Syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne » qui a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCOT. L'objectif est de mener la démarche sur un périmètre unifié.

Par délibération du 4 avril dernier, le syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne a également délibéré en faveur de l'adhésion de la CC de l'Alsace Bossue et sollicité les Communautés de Communes Hanau - La Petite-Pierre et Saverne-Marmoutier - Sommerau afin de se prononcer sur cette adhésion.

Ce nouveau périmètre du SCOT de la Région de Saverne, modifié au Nord comme au Sud, permettrait une concordance avec celui du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays de Saverne Plaine et Plateau, et ainsi un rapprochement des deux structures au sein d'un seul et unique syndicat.

La procédure d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne est régie par les dispositions des articles L. 5211-18 et L. 5214 du CGCT.

L'article L.5214-27 du CGCT dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

L'article L. 5211-18 du CGCT précise que « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en date du 29 mars 2017 approuvant l'adhésion de cette dernière au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace Bossue ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne ;
- CHARGE le maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

4. Modification n°2 du PLU : Ouverture à l'urbanisation d'une zone IIAU (L.153-38) – Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation

20170710DCM4

Nomenclature ACTES : 2.1 Documents d'urbanisme

Mme Jacqueline Melchiori entre en séance.

Entendu l'exposé du Maire :

La commune de Sarre-Union souhaite modifier son Plan Local d'Urbanisme afin d'ouvrir une zone IIAU à l'urbanisation.

Cette zone IIAU, d'une superficie d'environ 1,88 hectare se situe au Sud-Ouest de la commune, le long de la rue de Fénétrange, en contact direct avec la Ville Neuve. Identifié de longue date au POS (INA) et au PLU (2AU) en tant que zone à urbaniser, ce secteur fait l'objet d'une forte maîtrise foncière par la Commune. Une esquisse de faisabilité a d'ailleurs été réalisée lors de la révision du POS en PLU. Situé en entrée de ville depuis ZOLLINGEN, l'urbanisation de ce secteur permettra de la qualifier. Par ailleurs, confrontée à une perte d'attractivité et une paupérisation de sa population, la Commune s'est donnée comme objectif d'attirer 300 nouveaux habitants d'ici 2020 et de renforcer sa mixité sociale. Pour ce faire, elle doit diversifier les typologies de logements présents sur son territoire.

Afin de permettre l'urbanisation de cette zone IIAU une fois que l'ensemble des réseaux seront correctement dimensionnés, celle-ci sera reclassée en zone IAU à l'issue de la procédure de modification du PLU.

L'article L153-38 du code de l'urbanisme issu de la loi ALUR du 24 Mars 2014 prévoit que :

« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

La justification de l'utilité de l'ouverture de cette zone IIAU d'une superficie totale de 1,88 ha mentionnée ci-dessus est détaillée dans l'étude jointe en annexe dont voici les principaux éléments :

- Le potentiel de renouvellement urbain sur la Commune, malgré le fort taux de vacance, les dents creuses et les zones IAU, est d'environ 91 logements. Le lotissement communal en cours de réalisation prévoit la réalisation de 18 lots. Or, pour atteindre l'objectif d'attirer 300 nouveaux

habitants, compte tenu des 2,32 personnes par ménage en moyenne, 130 logements doivent être construits.

- Les terrains du lotissement communal en cours d'aménagement ont une superficie moyenne d'environ 5 ares. Dans une optique de diversification de la typologie des logements, l'ouverture de la zone IIAU rue de Fénétrange permettrait la réalisation de 8 à 10 lots, plus grands. L'aménagement de ce secteur serait une opération communale, la Commune pouvant alors avoir une maîtrise totale du projet. Elle pourrait prendre en compte l'environnement et la qualité du cadre de vie de ce secteur. Cette opération permettrait également de marquer l'entrée de ville depuis Zollingen.

- Afin de compenser l'ouverture à l'urbanisation des 1,88 ha du secteur IIAU prévus rue de Fénétrange, il est prévu de fermer une superficie similaire en zone IAUA située côté Autoroute A 4, secteur dans lequel la Commune ne pourrait pas démarrer l'aménagement, du fait notamment de l'absence de maîtrise foncière. Dans ce cadre et dans l'objectif de limiter la consommation d'espaces agricoles, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur s'annulerait donc par la fermeture de cet autre secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-38 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/04/2011 et modifié le 18/03/2014 ;

Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées ne permettent pas d'atteindre les objectifs démographiques que la commune s'est fixés,

Considérant que l'ouverture de cette zone IIAU permettra de diversifier les produits proposés sur la Commune,

Considérant la maîtrise foncière communale sur ce secteur et l'intérêt qu'il représente pour qualifier l'entrée de ville de Sarre Union depuis Zollingen,

Considérant que l'ouverture de cette zone IIAU sera compensée par la fermeture de la même superficie en zone IAUA située côté Bouquenom,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

CONSTATE l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAU au vu de l'analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

PRECISE QUE :

- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
- La présente délibération fera l'**objet d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

5. Affaires immobilières et foncières – Acquisition d'un terrain

20170710DCM5

Nomenclature ACTES : 3.1 Acquisitions

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est possible d'acquérir la parcelle cadastrée section 18 n°43 d'une contenance de 18,16 ares appartenant à Mme HOCHSTRASSER Marthe au prix de 2 000 € maximum.

Le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité :

- de donner son accord à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 18 n°43 d'une contenance de 18,16 ares, appartenant à Mme HOCHSTRASSER Marthe, au prix de 2 000 € maximum,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte notarié.

6. Conventions de partenariat

6a. Société ROSACE / Installation du NRO et de SRO

20170710DCM6A

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par délibération du 06 février 2017, donné un accord de principe à l'installation du NRO à proximité du parking du Marché aux Bestiaux et de SRO Rue des Juifs, Impasse du Château d'Eau et rue de la Gare.

La Société ROSACE a présenté :

- des conventions de servitude sur le domaine privé communal pour le NRO et le SRO situé Impasse du Château d'Eau,
- des permissions de voirie pour les SRO situés rue des Juifs et rue de la Gare.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord aux termes desdits documents,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

6b. CCAB/Liaisons cyclables

20170710DCM6B

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire présente le projet de réalisation d'itinéraires cyclotouristiques porté par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue. Ce projet est la concrétisation du schéma des circulations douces porté par les deux intercommunalités de 2012 à 2014.

Le projet, inscrit au Contrat de Territoire avec le Département du Bas-Rhin, vise à réaliser un maillage de chemins cyclables sur le territoire en tenant compte des circuits cyclables existants, des projets des intercommunalités limitrophes et des portes d'entrée de territoire (canal de la Sarre, vallée de la Sarre, de l'Eichel, Pays de Bitche, Pays de La Petite Pierre,...).

Afin de démarrer ce chantier rapidement, la Communauté de Communes sollicite l'autorisation de lancer les travaux et soumet un projet de convention.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord au démarrage du chantier,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6c. Renouvellement de la convention avec le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue dans le cadre du PIG Renov'Habitat

20170710DCM6C

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le Conseil départemental propose de poursuivre la collaboration entre la Commune, la CCAB et le Département en vue de renforcer l'action en faveur de la rénovation de l'habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Ce renforcement consiste en la tenue de permanences, à raison d'une par mois et d'une animation renforcée pour trois immeubles du territoire dont 2 à Sarre-Union.

La Communauté de Communes et la Ville pourront mettre en place des aides complémentaires sous forme de primes ou de taux.

Les dispositifs particuliers en faveur du logement intermédiaire ne pourront plus être mis en place.

Le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, de donner son accord à l'attribution des aides dans le cadre du PIG Renov'Habitat selon le tableau suivant :

- **à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs** dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond de travaux H.T. (80 m ² maxi)	Taux de subvention de la Ville de Sarre Union
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²	10 %
Projet de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²	10 %
Projet de travaux pour l'autonomie de la personne		10 %
Projet de travaux pour réhabiliter un logement dégradé		10 %
Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence		10 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires		10 %
Travaux de transformation d'usage (<i>uniquement dans le périmètre de la valorisation du patrimoine de la Ville de Sarre Union</i>)		10 %

- **à verser une prime de sortie de vacance** pour les logements vacants depuis plus de 2 ans d'un montant de 2 000 € TTC.
- **à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants** dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond de travaux (H.T.)	Taux de subvention de la Ville de Sarre Union
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	10 %
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	10 %
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne		10 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de l'ASE		10 %

7. Subventions

7a. Renouvellement de la convention de financement USSU

20170710DCM7A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Par délibération du 15 juin 2015, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de financement de l'Association Union Sportive de Sarre-Union.

La durée de convention a été conclue pour un an avec une possibilité de deux reconductions expresses pour la même durée.

Suite au récent changement de présidence au sein de l'Union Sportive de Sarre-Union, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas reconduire la convention pour la dernière année, mais d'approuver une nouvelle participation de financement prenant en compte cette situation nouvelle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la convention de financement avec l'Association Union Sportive de Sarre-Union pour une durée d'un an à compter du 15 juillet 2017 avec la possibilité de deux reconductions expresses pour la même durée.

L'engagement financier de la Commune fera l'objet d'une, ou de plusieurs, décisions annuelles du Conseil Municipal.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention avec le représentant de l'association.

Texte adopté à l'unanimité

7b. Renouvellement de la convention de financement avec le Groupement d'Intérêts Culturels de Sarre-Union

20170710DCM7B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

La convention de financement liant la Commune au Groupement d'Intérêts Culturels (G.I.C) de Sarre-Union arrive à échéance le 31 juillet 2017, il convient de la renouveler pour une nouvelle période allant du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de l'association de modifier les modalités de versement de la subvention comme suit :

- **octobre 2017** : acompte n° 1 : **6 300.- €** sur présentation des pièces justificatives détaillées dans la convention.

- **décembre 2017** : acompte n° 2 : **8 100.- €** sur présentation des pièces justificatives détaillées dans la convention.

- **avril 2018** : acompte n° 3 : **6 300.- €** sur présentation des pièces justificatives détaillées dans la convention.

- **juillet 2018** : solde de la subvention après déduction des acomptes 1, 2 et 3.

Le montant à verser ne pourra dépasser 6 300.- €, la subvention étant plafonné à 27 000.- €.

Une délibération du Conseil Municipal fixera la somme, au vu des pièces justificatives présentées par l'association, conformément aux termes de la convention.

Texte adopté à l'unanimité

7c. Subventions PIG Rénov Habitat

20170710DCM7C

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Dans le cadre de la convention de partenariat PIG Rénov'Habitat 67, le conseil municipal décide de verser les subventions comme suit :

Bénéficiaire	Evénement	Montant
HERTZOG LEJEUNE Marthe	Travaux de rénovation (isolation ventilation et chauffage) de l'immeuble 5 rue des Glaïeuls à Sarre-Union	2 000- €
CIL Huseyin	Travaux de rénovation (isolation extérieure et chauffage) de l'immeuble 42 rue de Phalsbourg à Sarre-Union	2 000- €

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité

7d. Subventions

20170710DCM7D

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décidé après délibération de donner son accord aux demandes de subvention suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
ADRESS	Fonctionnement 2017	61.00 €
Pétanque club La Boule d'Or	Fonctionnement 2017	160.00 €
Club Vosgien – Section locale	Fonctionnement 2017	160.00 €
Amicale des Secrétaires de Mairie	Fonctionnement 2017	225.00 €

Centre Equestre de Sarre-Union	Organisation des concours 2017	750.00 €
Espace Culturel du Temple	Organisation de 4 concerts en 2017	800.00 €
UNIAT – Section de Sarre-Union	Fonctionnement 2017	160.00 €
Centre Socio Culturel	Subvention pour la participation aux dépenses d'entretien de l'équipement cinéma	1 869.60 €
G.I.C – Section vidéo	Subvention pour la participation aux dépenses d'entretien du matériel vidéo	3 869.00 €
Collège Pierre Claude	Opération Maths en Jeans – année scolaire 2017/2018	500.00 €
Lycée Georges Imbert	Opération Maths en Jeans – année scolaire 2017/2018	500.00 €

Texte adopté à l'unanimité

7e. Subventions pour voyages scolaires

20170710DCM7E

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décide de donner son accord aux subventions de principe suivantes :

* Ecole élémentaire de Sarre-Union : Sortie scolaire de la classe bilingue CM1 / CM2 à STUTTGART du 03 au 07 juillet 2017. La subvention s'élèvera à 3.- € par jour et par élève domicilié à Sarre-Union et sera versée sur présentation d'une attestation de participation à la sortie de l'élève.

* Collège de l'Eichel à Diemeringen : Subvention sortie scolaire 2017 en Pologne pour l'élève REITNAUER Eva de Sarre-Union. La subvention s'élèvera à 3.- € par jour et sera versée sur présentation d'une attestation de participation à la sortie de l'élève.

* Collège Pierre Claude de Sarre-Union : Sortie scolaire à LA NORMA du 05 au 10 mars 2017. La subvention s'élèvera à 3.- € par jour et par élève domicilié à Sarre-Union et sera versée sur présentation d'une attestation de participation à la sortie de l'élève.

Texte adopté à l'unanimité

7f. Remplacement de menuiseries extérieures de l'Hôtel des Finances – Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

20170710DCM7F

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'opération de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel des Finances peut faire l'objet d'une subvention au titre de la réserve parlementaire. Ces subventions doivent faire l'objet de demandes par le Conseil municipal.

La dépense prévisionnelle globale est évaluée à 20 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	20 000 €	Réserve parlementaire	12 000 €
		Fonds propres	8 000 €
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €

DECIDE de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire, pour une dépense de 20 000 €,

DELEGUE à Monsieur le Maire de demander toute subvention destinée à financer cette opération,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

8. Affaires de personnel

8a. Création d'un poste d'ATSEM en contrat aidé

20170710DCM8A

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord à la création d'un poste d'ATSEM sous forme de contrat aidé, à temps complet, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2017 et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale ou Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de créer un poste en contrat aidé dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : adjoint technique à l'Ecole maternelle Le Petit Prince
- Durée des contrats : 36 mois maximum à compter du 1^{er} septembre 2017
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC,

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Texte adopté à l'unanimité.

8b. Création d'un emploi saisonnier

20170710DCM8B

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au service administratif de la Commune, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint administratif territorial.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35h00 de travail par semaine à compter du 17 juillet 2017 pour une durée de deux mois,
- décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux,
- habilite le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Texte adopté à l'unanimité

8c. Renouvellement du poste d'adjoint technique territorial

20170710DCM8C

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire expose que, dans l'attente de la redéfinition du poste de l'agent chargé de la surveillance de la voie publique, la Commune devra temporairement recruter du personnel non titulaire à temps complet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide qu'avec effet du 1^{er} septembre 2017 et pour une période de trois mois renouvelable une fois, la Commune pourra recruter pour un accroissement temporaire d'activité un adjoint technique territorial à temps complet.

L'agent percevra un salaire brut (mensuel) correspondant à l'indice brut 347, majoré 325.
Les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité

8d. Création d'un poste d'adjoint technique

20170710DCM8D

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire expose que, pour faire face à un surcroît de travail au service des espaces verts, la Commune devra temporairement recruter du personnel non titulaire à temps complet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide qu'avec effet du 13 août 2017 et pour une période de trois mois renouvelable une fois, la Commune pourra recruter pour un accroissement temporaire d'activité un adjoint technique territorial non titulaire à temps complet.

L'agent percevra un salaire brut (mensuel) correspondant à l'indice brut 347, majoré 325.
Les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité

8e. Modification de la durée hebdomadaire de service

20170710DCM8E

Nomenclature ACTES : 4.5 Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal de la Commune de Sarre-Union,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales »,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,
Considérant que Madame Monique GIRARDIN accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De modifier le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe avec effet du 1^{er} août 2017 avec un coefficient d'emploi de 25,57/35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe sera de 26,58/35èmes,

Texte adopté à l'unanimité

8f. Indemnité horaire pour les élections

20170710DCM8F

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel titulaire

Le Conseil municipal décide, après délibération, que Mme Claire SEYLLER pourra bénéficier d'une indemnité pour les 18 heures effectuées lors des élections présidentielles des 23 avril et 07 mai et des élections législatives des 11 et 18 juin derniers. Cette rémunération sera calculée sur la base des indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections.

Texte adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures.

A Sarre-Union, le 10 juillet 2017

Le Maire,

Marc SENE

